

PROJET DE LOI  
POUR UNE RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE

# LIBRE ACCES AUX PUBLICATIONS SCIENTIFIQUES ET AUX DONNEES DE LA RECHERCHE PUBLIQUE

## DE QUOI PARLE-T-ON ?

Les publications en accès libre ("*open access*") désignent les articles accessibles sous forme électronique et lisibles gratuitement en ligne, donc sans barrière financière, juridique ou technique.

Une politique d'ouverture des publications scientifiques consiste à inscrire dans la loi la possibilité - voire une obligation - pour les chercheurs de publier en accès libre des articles de recherche qui ont été financés par l'argent public, éventuellement à l'issue d'une courte durée d'embargo. Elle a pour objectif de limiter la dépendance des institutions de recherche publique aux grands éditeurs scientifiques : actuellement ceux-ci sont soumis à un système de double paiement, alors même que depuis 2012 la Commission européenne invite les États membres à consacrer l'*open access* dans leur législation.

## POURQUOI EST-CE IMPORTANT ?



### POUR L'INNOVATION ET LA RECHERCHE

L'*open access* a un impact bien réel sur l'avancée de la recherche. Il permet de **faciliter l'accès des connaissances scientifiques à la communauté de chercheurs, mais aussi à la société civile**, et offre un accès plus large aux résultats de la recherche aux entreprises et notamment aux petites et moyennes entreprises, qui pourront ainsi améliorer leur capacité d'innovation. Dans certains cas, il peut même être décisif pour la préservation de la santé publique : l'équipe en charge de la réponse du Liberia face à la menace du virus Ebola n'a ainsi pas pu accéder à certains articles du fait de



### POUR LES COMPTES PUBLICS

Les chercheurs, financés par l'argent public, sont pour la plupart dans l'obligation, pour des raisons de visibilité et de carrière, de publier dans les revues scientifiques prestigieuses. Ils se trouvent donc dans une situation de dépendance face à des revues scientifiques qui appartiennent aujourd'hui à des oligopoles détenus par quelques grands éditeurs (Elsevier, mais aussi Springer, Wiley, Nature). Afin de pouvoir publier dans ces revues, les auteurs sont obligés de céder leurs droits d'auteurs. Parallèlement, **les établissements d'enseignement**

leurs coûts importants, alors qu'ils auraient été nécessaires afin d'identifier le virus plus tôt et ainsi adapter plus rapidement les mesures de prévention et de soin. Il offre également aux articles une plus grande notoriété : de nombreuses études empiriques ont démontré le lien entre l'*open access*, la diffusion des articles et leur nombre de citations.

## 500 000 euros

En 2011, la bibliothèque de l'ENS Ulm s'est acquittée de plus de 500 000 euros de dépenses pour des revues, sur les 2 millions d'euros qui constituent son budget

**supérieur et de recherche dépensent annuellement plus de 80 millions d'euros pour avoir accès aux ressources électroniques.** Les prix d'accès ont d'ailleurs continuellement augmenté : de 7% par an depuis 10 ans. Les chercheurs fournissent pourtant leur expertise pour définir les choix éditoriaux des revues. A cet égard, l'augmentation des prix des abonnements des revues ne semble pas trouver de justification, d'autant plus que la numérisation a diminué de manière importante les coûts de publication. Une politique ambitieuse de libre accès aux publications scientifiques permettrait ainsi de desserrer la pression des coûts des revues numériques sur les budgets des établissements de recherche.



*La circulation des savoirs est aujourd'hui plus que jamais un enjeu de société : il nous est possible de mettre en œuvre une révolution dans la démocratisation de l'accès aux résultats de la recherche. Un savoir enfermé derrière des barrières et accessible aux seuls happy few des universités les plus riches est un savoir stérile, et pour tout dire confisqué alors qu'il est produit grâce à des financements publics. [...] Nous n'avons pas peur de l'accès ouvert. Sortir les savoirs des silos et des frontières des campus, c'est les ouvrir à tous, c'est reconnaître à la connaissance un rôle moteur dans nos sociétés, c'est ouvrir des perspectives d'enrichissement collectif.*

Extrait d'une tribune parue en mars 2013 dans le journal Le Monde, sous l'impulsion d'une communauté de responsables d'universités (enseignants-chercheurs, éditeurs, responsables de bibliothèques).

### IDÉES REÇUES & CONTRE-ARGUMENTS



#### "Cela va entraîner la disparition de l'édition scientifique"

Il existe aujourd'hui des modèles économiques nouveaux qui renforcent la position des éditeurs sans pour autant faire payer les auteurs et sans leur faire céder la quasi-totalité de leurs droits, comme le démontre le succès du programme Freemium promu par OpenEdition (une initiative française). Ces modèles créent une vraie valeur ajoutée et propose une édition de qualité.



#### "Il s'agit d'une atteinte au droit d'auteur"

La mesure proposée dans le cadre du projet de loi pour une République numérique créé en vérité un nouveau droit pour les auteurs, celui d'une "exploitation secondaire". Il permet aux chercheurs de se protéger contre les cessions d'exclusivités sans contreparties auxquelles ils sont régulièrement contraints lors de la signature de contrat d'édition pour la publication de leurs articles dans des revues scientifiques.



### “La France serait le seul pays à instaurer un droit de ce type”

La Commission européenne s’est exprimée en juillet 2012 sur l’*open access*. Elle recommande aux états membres "de définir des politiques claires en matière de diffusion des publications scientifiques issues de la recherche financée par des fonds publics et du libre accès à ces dernières". L’*open acces* a ainsi déjà été adopté chez nos voisins, notamment allemands et anglais. Si l’Allemagne a également opté pour un droit d’exploitation secondaire pour les chercheurs, le Royaume-Uni a quant à lui décidé de créer des incitations au libre accès par la prise en compte des publications scientifiques ouvertes dans l’évaluation – et le financement – de la recherche. Les Etats-Unis ont même décidé d’instaurer une obligation de rendre accessible gratuitement les publications sur un site institutionnel, dans une revue ouverte ou sur un site d’archive ouverte, en prévoyant une durée d’embargo égale à 1 an.

#### AVIS DU CONSEIL NATIONAL DU NUMÉRIQUE

**Le CNNum salue la limitation des périodes de cession exclusive des publications scientifiques de la recherche publique à une période de 6 mois pour les sciences, la technique et la médecine et de 12 mois pour les sciences humaines et sociales, par la reconnaissance d’un droit d’exploitation secondaire pour les chercheurs.** Le CNNum se félicite également de l’inscription dans la loi de la libre réutilisation des données issues d’activités de recherche publique.